

BOURSE SCOLAIRE COMMUNALE 2020/2021
(Notice informative)

Une bourse scolaire est allouée chaque année par la Ville de Béthune aux parents des élèves fréquentant les établissements publics et privés du second degré et les établissements d'enseignement supérieur ou suivant une scolarité par correspondance pour raison de santé (justificatifs médicaux à l'appui) ainsi qu'éventuellement aux étudiants ou lycéens vivant seuls ou en colocation, sans possibilité d'aide familiale et domiciliés à Béthune, à l'exclusion des résidents temporaires (résidences universitaires, logements étudiants), sur présentation de justificatifs.

Les parents doivent être domiciliés à BETHUNE au 1^{er} janvier 2021.

Pour l'année scolaire 2020/2021, le montant de la bourse communale sera déterminé en fonction du revenu brut global mentionné sur l'avis d'imposition 2020 et du nombre de points à charge de la famille.

Pour l'enseignement du second degré, le montant de la bourse est fixé à 108 €.

Pour l'enseignement supérieur, le montant de la bourse s'élève à 324 €

Les barèmes d'attribution de la bourse sont, pour l'année 2020/2021 :

REVENU BRUT GLOBAL DE REFERENCE : REVENU DE L'ANNEE 2019 (avis d'imposition 2020)	Nombre de points de charge	
	<i>Père</i>	<i>1 point</i>
	<i>Mère</i>	<i>1 point</i>
	<i>Enfant à Charge</i>	<i>1 point</i>
	<i>Si un seul des parents a la charge des enfants (décès du conjoint, divorce, séparation, perte d'emploi) il sera attribué 1 point supplémentaire.</i>	

MONTANT DES RESSOURCES A NE PAS DEPASSER EN €

Montant de la bourse allouée	Nombre de points de charge					
	2 à 4	5	6	7	8	9 et +
<i>Enseignement du Second degré :</i> 108 €						
<i>Enseignement Supérieur :</i> 324 €	15 930	19 955	23 995	28 100	32 070	35 870